

Un contrat retraite digitalisé

En avril dernier, UAF Life Patrimoine a lancé une assurance-vie à vocation retraite, Innorescence. 100 % digitale et à destination des CGPI, cette nouvelle offre, développée en partenariat avec la FinTech Active Asset Allocation, Universign et assurée par Spirica, place le conseiller au cœur de la relation client.

→ Sortie élaborée en rentes viagères

Dès que le contrat a une durée supérieure à six mois, une rente viagère payable mensuellement à terme échu peut être demandée. Les catégories de rentes

proposées à ce jour sur Innorescence sont :

- la rente viagère destinée à une personne ;
- la rente viagère réversible : versement d'une rente au souscripteur tant qu'il est en vie, et à son décès, au bénéficiaire de la réversion tant que ce dernier est en vie. La rente de réversion peut être de 100, 80 ou 60 % de la rente versée au souscripteur ;
- la rente avec annuités garanties : versement d'une rente au

souscripteur pendant, au minimum, le nombre d'annuités garanties. A son décès, si le nombre d'annuités garanties n'a pas été versé, les annuités restantes seront versées au bénéficiaire désigné ;

- la rente viagère réversible à annuités garanties : le souscripteur choisit deux bénéficiaires. Si le souscripteur vient à décéder, ainsi que son bénéficiaire de premier rang (dans cet ordre ou l'autre) et que le nombre d'annuités garanties n'est pas terminé alors les annuités restantes seront versées au bénéficiaire de second rang ;
- et la rente viagère par paliers : son montant est majoré ou diminué par rapport à celui versé après une première période. En cas de décès de l'assuré avant son 75^e anniversaire, une garantie « décès plancher » garantit un capital égal à la somme des versements nets réalisés, dans la limite d'un capital sous risque de 300 000 €.

Sans conteste, Innorescence d'UAF Life Patrimoine réserve bien des points forts : un contrat complet qui réduit les frais grâce à l'utilisation des ETF, et une gestion active confiée à une FinTech et à un robo-allocataire. ■

Avec Innorescence, c'est le conseiller qui définit avec son client son projet d'épargne personnalisé. Le versement initial ou complémentaire doit être d'au moins 1 000 €. Des versements programmés d'un minimum de 50 € par mois ou 150 € par trimestre sont possibles.

→ Au choix : gestion libre ou confiée à un robo-advisor

Outre un fonds en euros classique, Innorescence offre une vingtaine d'ETF et propose via la FinTech Active Asset Allocation les orientations de gestion conseillée personnalisées suivantes :

- modérée : cette orientation présente un risque limité de perte en capital. La part des actions évolue entre 0 et 35 %, pour une moyenne de 20 % de l'allocation d'actifs. La durée de placement minimum recommandée est de trois ans ;
- équilibrée : avec un risque moyen de perte en capital, la part des actions évolue entre 0 et 70 %, pour une moyenne de 50 % de l'allocation d'actifs. La durée de placement minimum recommandée est de quatre ans ;
- dynamique : elle vise à valoriser l'épargne investie sur le long terme. La part des actions évolue entre 0 et 90 %, pour une moyenne de 65 % de l'allocation d'actifs. La durée de placement minimum recommandée est de cinq ans. Sans frais à l'entrée et sur versements, le contrat Innorescence prélève les frais suivants :
 - frais de gestion des unités de compte (UC) ou du fonds euro général : 0,80 % par an ;
 - le choix de la gestion conseillée per-

Une allocation 100% personnalisée pour chaque client en fonction de son projet, du temps dont il dispose pour le réaliser et de son degré de risque.

sonnalisé entraîne 1 % de frais annuels. En contrepartie, les arbitrages ne supportent aucun frais ;

- en gestion libre, chaque arbitrage coûte 0,80 % du montant transféré avec un minimum de 50 € et un maximum de 300 € ;
- sur les supports ETF, des frais d'investissement et de désinvestissement sont prélevés par l'assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10 % du cours de clôture retenu pour l'opération ;
- des frais de 3 % du montant brut de chaque arrérage de rente plafonnés à 1 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale au titre des frais de gestion de la rente (soit 331 €) sont perçus.

Une avance, d'un montant minimum de 2 000 €, peut être consentie. Des rachats partiels ponctuels, d'un minimum de 1 000 €, sans pénalité de rachat, sont possibles. A tout moment, des rachats partiels programmés d'un minimum de 150 €, quelle que soit la périodicité, peuvent être mis en place à condition de ne pas avoir opté pour les versements libres programmés, et d'avoir une valeur sur le contrat d'un minimum de 15 000 €.